



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

Bureau des procédures  
environnementales et foncières  
Affaire suivie par : Mme Billaud  
Tél : 02-41-81-82-63  
[annie-claude.billaud@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:annie-claude.billaud@maine-et-loire.gouv.fr)

Angers, le **27 JAN. 2021**

**le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
3 rue d'Anjou  
Noyant  
49490 NOYANT-VILLAGES**

**Objet :** SAS NG AVENIR – projet de création de serres maraîchères et de plans d'eau – demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire – enquête publique unique

**Réf. :** Code de l'environnement (art. L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants)

En application de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021, le projet de création de serres maraîchères et de plans d'eau à Noyant-Villages, présenté par la SAS NG AVENIR, sera soumis à une enquête publique unique qui portera sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la demande de permis de construire conformément à votre requête du 27 octobre 2020.

Cette enquête publique, conduite par M. Binet, commissaire enquêteur, se déroulera **du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus**, à la mairie de Noyant-Villages désignée comme siège de l'enquête et à la mairie de la commune déléguée de Lasse où se situe le projet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences suivantes :

- Noyant-Villages : lundi 15 février 2021 de 9h00 à 12h00
- Noyant-Villages : mercredi 24 février 2021 de 14h00 à 17h00
- Lasse : mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- Noyant-Villages : vendredi 19 mars 2021 de 14h00 à 17h00

.../...

S'agissant des modalités d'organisation de cette enquête publique, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

- publier par voie d'affiches, au plus tard le vendredi 29 janvier 2021, délai de rigueur, et les maintenir pendant toute la durée de l'enquête, les avis d'ouverture d'enquête ci-joints, dans les lieux habituels de la mairie de Noyant-Villages et des mairies de l'ensemble des communes déléguées et éventuellement par tous autres procédés (site internet, bulletin municipal d'information et autre publication...), étant précisé qu'un affichage sur borne numérique ne saurait en aucun cas se substituer à l'affichage sous format « papier »,
- tenir à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête et veiller à leur conservation,
- permettre au public de consulter les dossiers par voie dématérialisée, dans l'hypothèse où vous disposeriez de moyens informatiques adaptés,
- tenir à la disposition du public, dans le registre d'enquête déposé à la mairie de Noyant-Villages, les observations et propositions éventuellement transmises par le commissaire enquêteur,
- à l'issue de l'enquête :
  - constater l'accomplissement de la formalité d'affichage au moyen d'un certificat (modèle ci-joint)
  - transmettre sans délai au commissaire enquêteur les dossiers d'enquête, les registres et les documents annexés ainsi que le certificat d'affichage.

Par ailleurs, votre conseil municipal est appelé à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peut être pris en compte que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Cette délibération sera soit remise directement au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence, soit transmise à mes services par mail si elle intervient dans le délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Je vous adresse également deux affiches, « Santé publique France » et « Permanences du commissaire enquêteur », ainsi qu'une fiche de conseils, qu'il vous est possible de prendre en considération dans la gestion de cette procédure en lien avec le commissaire enquêteur. Je vous remercie d'afficher ces documents à proximité du dossier de consultation et du lieu où le commissaire enquêteur sera amené à tenir ses permanences.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de cette procédure.

*Bien à vous,*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'interministérialité et du  
développement durable

  
Frédéric JOSEPH